



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mille vingt deux

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. REVIL Christophe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022

OBJET : Délivrance d'exploitation d'une coupe affouagère en 2022

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoint : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;
Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX PRAYER ; Mme C. RANGOD ; M. J. TOMASINO ; Mme M. BRUN ;
M. R. DA SILVA ; Mme M. TROUILLEAU ; M. R. KELLER ; Mme J. GIRAUD ; M. F. GIRARD ; Mme A. CHIANTIA
; M. S. MOREL ; M. F. GUITTON ; Mme L. FINET ; Mme I. COMTE DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ; M. Y.
GUERIN.

ABSENTS :

POUVOIRS : M. R. TRECOZZI à M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme A. BOUCHET à Mme S. ALPHONSE ; Mme M.
MURIDI à Mme A. CHIANTIA ; Mme N. COTTE à Mme I. COMTE DELPLACE ; M. D. CAIROLA à M. Y. GUERIN

Mme Martine BRUN a été élu secrétaire.

Délibération N° : DEL 80/2022

Nomenclature : 3.5.2

Domaine : Direction technique aménagement et

environnement

Le rapporteur : Monsieur Robert KELLER

VU le code forestier et notamment les articles L145-1,2 et 145-4 ;

VU la loi n°85-1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

Le Rapporteur **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il convient, dans un souci d'entretien et de gestion durable de la forêt communale, de délibérer aux fins de demander la délivrance en coupe affouagère :

• Des bois martelés sur la parcelle n°18 située en forêt communale pour un volume total estimé à 140 m3 ;

• De permettre aux affouagistes de récupérer les bois communaux (10 stères maximum pour chacun).

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer aux habitants la possibilité d'exploiter la forêt communale pour une utilisation domestique.

CONSIDERANT que la gestion de la coupe doit être assurée dans le respect du règlement d'exploitation des coupes affouagères annexé et sous la responsabilité du service environnement, de l'agent ONF et des garants cités dans ce règlement.

Le Rapporteur **PROPOSE** au Conseil Municipal de :

DEMANDER à l'Office National des Forêts la délivrance en coupe affouagère à la Commune du parcellaire décrit ci-dessus

DE DELIVRER en bloc et sur pied cette coupe

DE VALIDER le règlement d'exploitation des coupes affouagères et de nommer les trois garants suivants :

1. M. Robert KELLER
2. M. Emmanuel BAUCHON
3. M. Michel REVOL
- 4.

DEMANDER à l'Office National de forêts de contrôler les arbres coupés et empilés en stères en bord de pistes.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la proposition de demande de délivrance en coupe affouagère du parcellaire décrit ci-dessus.

DECIDE de délivrer en bloc et sur pied cette coupe

VALIDE le règlement d'exploitation des coupes affouagères annexé et **NOMME** les trois garants suivants :

1. M. Robert KELLER.
2. M. Emmanuel BAUCHON.
3. M. Michel REVOL.

APPROUVE la demande à l'Office National des Forêts de contrôler les arbres coupés et empilés en stères en bord de pistes

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)


Le secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 22.11.2022

Date de retrait: 22.01.2023